



Le conseil Communautaire du 25 février 2021

Procès Verbal

L'an 2021 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain DENOYELLE.

Etaient présents :

Mme AUBRY Carole, Mme BALOSSO Angèle, Mme BEIRENS Odile, M. BRASSEUR Pierre, M. CARLE Bernard, M. COULY Gérard, M. CRATZ Christian, Mme DEGOUTIN Lysiane, M. DENOYELLE Sylvain, M. FRANCOIS Elisée, M. GRUNBLATT Jean-Paul, Mme HELLIN Marie-Christine, M. JACQUEMIN Lionel, M. KLEIN Joël, M. KOPOCZ Didier, M. LARGE Dominique, Mme LARMINY Anne-Sophie, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. LOMBARD Daniel, Mme MARCUS Martine, M. OESCH Benjamin, M. PATE Guillaume, Mme PETITCOLAS Jacqueline, M. PLANTEGENET Lionel, Mme POIRIER Virginie, Mme PREVILLE Marie-Thérèse, Mme REGE Nathalie, M. ROCQUIN Denis, M. ROSENBERGER Philippe, M. ROUGIREL Gilles, M. VAUCELLE Jean-Claude, M. ZINGERLE Jean Claude, Mme ZINS Francine

Procuration(s) :

M. FISCHER Daniel donne pouvoir à M. CARLE Bernard

Etai(ent) absent(s) :

M. DANY Jean-Luc, M. REUTER Bernard

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERNARD Daniel, M. FISCHER Daniel, M. GODART Thierry, Mme KETTERER Catherine, M. LACORDE Vincent, M. METTAVANT Stéphane, M. PETIT David, M. PIERRET Jérôme

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PETITCOLAS Jacqueline

Ordre du jour :

Délibération 20210225-01 : Compte de gestion 2020

- Après avoir écouté l'exposé du Président,

Il apparaît que les comptes de gestion établis par la Direction Générale des Finances Publiques sont parfaitement identiques aux comptes tenus par la Communauté de Communes.

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion suivants :

- Compte de gestion du budget général
- Compte de gestion du budget ordures ménagères
- Compte de gestion du budget pôle médico-social
- Compte de gestion du budget zone d'activités
- Compte de gestion du budget SPANC

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

Délibération 20210225-02 : Compte administratif budget général 2020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. Sylvain DENOYELLE,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	5 373 821,24
	Réalisé :	1 925 735,37
	Reste à réaliser :	2 569 300,00

Recettes	Prévu :	5 375 987,15
	Réalisé :	1 994 243,38
	Reste à réaliser :	3 222 627,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 001 440,29
	Réalisé :	2 717 533,12
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	3 243 652,54
	Réalisé :	3 190 517,12
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	68 508,01
Fonctionnement :	472 984,00
Résultat global :	541 492,01

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Sylvain DENOYELLE,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	33 973,94
	Réalisé :	3 973,94
	Reste à réaliser :	10 000,00
Recettes	Prévu :	33 973,94
	Réalisé :	19 823,56
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	678 342,02
	Réalisé :	612 525,25
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	863 015,56
	Réalisé :	827 901,38
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	15 849,62
Fonctionnement :	215 376,13
Résultat global :	231 225,75

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Sylvain DENOYELLE,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	29 338,38
	Réalisé :	29 338,38
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	29 338,38
	Réalisé :	17 766,33
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	54 624,09
	Réalisé :	41 587,81
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	54 624,09
	Réalisé :	24 941,47
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-11 572,05
Fonctionnement :	-16 646,34
Résultat global :	-28 218,39

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Sylvain DENOYELLE,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	383 713,65
	Réalisé :	361 620,24
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	383 713,65
	Réalisé :	197 884,74
	Reste à réaliser :	75 000,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	-163 735,50
Résultat global :	-163 735,50

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Sylvain DENOYELLE,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 448,96
	Réalisé :	2 447,38
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 448,96
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	-2 447,38
Résultat global :	-2 447,38

Délibération 20210225-07 : Créances irrécouvrables

Il est demandé, suite à un rétablissement personnel décidé par la commission de surendettement de la Banque de France, d'acter l'effacement de dette suivant :

- Un contribuable pour 1 239.76€

Cela concerne 13 factures de cantine entre 2016 et 2020 dont certaines ont été partiellement payées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

1 abstention : Jean-Claude VAUCELLE

Délibération 20210225-08 : Nouvelle convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques Ménagers (DEEE) – Version 2021

Suite à l'arrêté du 23 décembre 2020, par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021.

A cet effet, OCAD3E renouvelle la convention 2021 qui s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant:

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2021. Elle est d'une durée de six ans, conformément au cahier des charges et prendra fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention. Cette convention établit la continuité des enlèvements de DEEE sur les points de collecte, et s'assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la nouvelle convention.

Considérant les ambitions pour Madine et Chambley,

- Développer et maintenir les activités cœur de métier en respectant l'identité de chaque site.
- Mutualiser les ressources et développer des offres de loisir complémentaires avec une vraie qualité touristique en termes d'accueil, d'activités proposées et d'hébergements de qualité.
- Proposer des packages de destination, tel que les formations et évènements sur Chambley qui peuvent bénéficier d'une offre d'hébergement et d'accueil sur Madine.
- Accroître la promotion du territoire et développer la rayonnance et notoriété régionale, nationale et Internationale
- Plan de développement pluriannuel en intégrant les orientations touristiques, économiques et environnementales.

Et notamment les axes de développement de Madine :

- Développer la marque de la base de Loisirs de Madine comme « Station Eco-touristique du Grand Est ».
- Garantir une vraie qualité touristique en termes d'accueils, d'activités et d'hébergements.
- Mettre en place la gestion analytique et travailler sur la rentabilité des activités internes tel que le golf, le centre équestre ou l'école de voile.
- Développer et améliorer les hébergements avec une montée en gamme de l'existant et la création d'hébergements supplémentaires type « Insolites.
- Recherche d'investisseur pour le développement et la gestion de l'ancien camping de Nonsard (300 places)
- Classement de 2* voire 3* du camping d'Heudicourt (300 places)
- Classement en résidence touristique 3* des gîtes.
- Investissement sur des hébergements chalets au sein du camping
- Investissement hébergement insolite haut de gamme « Eco-village Flottant »
- Maitriser le flux des visiteurs entrants sur les deux sites (Madine et Heudicourt)
- Augmenter la période de saisonnalité et développer des activités loisirs accessibles toute l'année (parc Indoor).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première partie,

Vu le Code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II de son Livre II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°20201215 01 du 15/12/2020 approuvant le principe de la création de la nouvelle Société Publique Locale pour la gestion des sites du lac de Madine et de l'aérodrome de Chambley,

Vu le projet de statuts de la SPL Chambley Madine, ci-annexé,

Vu le rapport présenté par le Président,

Le conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la création de la société publique locale Chambley et Madine, conjointement avec le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental de la Meuse, le Conseil Métropolitain du Grand Nancy, le Conseil Métropolitain de Metz-Métropole et le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Mad & Moselle ;
- **d'approuver** les statuts dont le projet figure en annexe et **d'autoriser** le Président à les signer ;
- **d'approuver** la participation de la Communauté de communes au capital de la société publique locale Chambley et Madine à hauteur de 3 % soit **15 000 €**, correspondant à la souscription de **150 actions d'une valeur nominale de 100 €** ;
- **de désigner** M. Vincent LACORDE en qualité de représentant de la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre à l'assemblée générale ;
- **de désigner les** représentants suivants de la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre au conseil d'administration :

Monsieur Sylvain DENOYELLE

- **d'autoriser** le Président du Conseil Départemental/ Métropolitain /Communautaire à accomplir tout acte utile à la réalisation des formalités de création de la société publique locale.

Il est décidé également de créer une commission de la Codecom à ce sujet, elle sera composée des Maires des communes riveraines du lac, de M. Kopocz, de M. Bernard, de M. Cratz, de M. Lacorde et de M. Grunblatt.

Délibération 20210225-10 : FISAC – dossier Gabriel BELTRA

Vu l'avis du comité FISAC du 11/02/2021, il est proposé d'accorder une subvention dans les conditions suivantes :

Nom	GB VERRIER D'ART
Siège social	2 rue du Lac, 55210 HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES
Activités	Verrerie
Dirigeant	Gabriel BELTRA
Projet	Achat de matériel de production (four de cuisson et four de réchauffe) : 23 886,67 €HT
CA	Nouvelle activité

FISAC : Taux max 20%	Région :	CC : Taux max 20%
4 777,33 €	0€	4 777,33 €
TOTAL AIDE : 9 554,66 €		

Délibération 20210225-11 : FISAC – dossier Olivier REB

Vu l'avis du comité FISAC du 11/02/2021, il est proposé d'accorder une subvention dans les conditions suivantes :

Nom	ETS REB Olivier
Siège social	35 rue Raymond Poincaré, 55 210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
Activités	Chauffagiste et vente électroménagers
Dirigeant	Olivier REB
Projet	Acquisition d'un diable électrique pour faciliter le transport et les conditions de travail : 3 377,50€ HT
CA	240 223€ (juillet 2019- juillet 2020)

FISAC : Taux max 20%	Région :	CC : Taux max 20%
675,50 €	0€	675,50 €
TOTAL AIDE : 1 351,00 €		

Délibération 20210225-12 : FISAC – dossier Valentin MAUCOURT

Vu l’avis du comité FISAC du 11/02/2021, il est proposé d’accorder une subvention dans les conditions suivantes :

Nom	SARL MB NIGHT		
Siège social	Route de Metz , 55 210 VIGNEULLES-LES- HATTONCHATEL		
Activités	Night Club		
Dirigeant	Valentin MAUCOURT		
Projet	Pose d’une enseigne lumineuse : 6 520,00€ HT		
CA	Nouvelle activité		
FISAC : Taux max 20%	Région : Taux max 20%	CC : Taux max 10%	
1304,00 €	1304,00 €	652,00 €	
TOTAL AIDE : 3 260,00 €			

La commission propose d'imposer un état des lieux pour éviter toute déconvenue et d'augmenter le montant de la caution qui était jusque-là fixé à 200€.

Le règlement intérieur de la salle est modifié de la façon suivante :

- **ARTICLE 3/ CLÉS ET ÉTAT DES LIEUX modifié comme suit :**
La clé permettant l'ouverture de toutes les portes de la salle polyvalente est à retirer à la Communauté de Communes.
Un état des lieux sera envoyé en même temps que le contrat de réservation et devra obligatoirement être retourné par le locataire par mail à l'agent de développement 2 heures après la réception des clés et 2 heures après la fin de la location.
Toute remarque ou toute dégradation devra être mentionnée lors de l'état des lieux.
Après chaque utilisation, le responsable de la salle constatera de sa bonne utilisation. Si une détérioration était constatée, l'association ou la personne responsable sera tenue d'assumer les frais inhérents à la réparation.
L'utilisateur s'engage au paiement des frais occasionnés par des dégradations causées pendant son occupation.
- **ARTICLE 8/ MODE DE RÈGLEMENT modifié comme suit :**
Les frais de location seront recouverts par la Trésorerie de Saint-Mihiel selon les modalités habituelles (réception d'un avis à payer). Une caution de 1 000 € (par chèque) à l'ordre du Trésor Public vous sera demandée à la réservation.

A l'unanimité le conseil communautaire valide les modifications du règlement.

Délibération 20210225-14: Tarifs de location de la salle polyvalente.

Après étude des tarifs de location de la salle polyvalente en commission et au vu des factures énergétiques il est proposé de modifier les tarifs de location suivant l'utilisation ou non de chauffage.

Avant :

- Forfait unique de 90€ : nettoyage (machine professionnelle), d'électricité et d'eau, chauffage
- location de 25 tables et 150 chaises à 45€,
- location de 50 tables et 300 chaises à 75€.

INFRASTRUCTURES APPARTENANT À LA CODECOM

TARIFS DE LOCATION (2021)

La gratuité pour le territoire de la Codecom :

- Organisation de compétitions sportives
- Assemblée générale ou réunion d'une association
- Sport scolaire (enseignement 1^{er} degré – écoles maternelle et primaire -)
- Entraînements de clubs sportifs
- Réunions de sociétés ou entreprises

La location payante pour (tarif/jour de manifestation) :

- | | |
|---|-------|
| - Réunions de sociétés hors Codecom | 200 € |
| - Soirée, spectacle ou bal organisé par une association de la Codecom | 200 € |
| - Soirée avec entrées payantes | 760 € |
| - Ventes | 800 € |

FRAIS FACTURES POUR TOUTE LOCATION GRATUITE OU PAYANTE :

Toute journée supplémentaire pour la mise en place ou le rangement sera facturée 50 €.

Un forfait sans chauffage : concernant les frais de nettoyage (machine professionnelle), d'électricité et d'eau et mise à disposition des tables et chaises est fixé à 60 € par jour de location.

Un forfait avec chauffage : concernant les frais de nettoyage (machine professionnelle), d'électricité et d'eau et mise à disposition des tables et chaises est fixé à 120 € par jour de location.

Dépôt de chèque de caution de 1 000 € au nom du Trésor Public au moment de la signature du contrat de location.

Toute détérioration fera l'objet d'une facturation auprès du locataire.

A l'unanimité le conseil valide les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente.

Délibération 20210225-15: Construction du RPI St-Maurice - Avenant lot 10 électricité.

Il est proposé un avenant décomposé de la façon suivante :

Un devis pour une dépense supplémentaire de 6 506.70€HT (passage de fourreaux sous dallage)

Un devis pour une dépense en moins de 2 825€HT (modification de luminaires)

Soit un avenant de 3 681.70€ HT

L'avenant est accepté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Il est proposé la convention suivante pour la participation aux frais de scolarité des élèves de notre territoire sur le RPI de Thiaucourt :

Suite à l'accord intervenu lors de la réunion entre les Maires des communes du regroupement pédagogique en date du 26 août 2020, pour le calcul des frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires, et des frais de transport méridien,

Il est convenu

Article 1^{er} : Modalités de fonctionnement

La commune de Thiaucourt sera en charge du calcul des frais de fonctionnement des écoles et des frais de transport méridien pour l'année scolaire échue. Elle transmettra le tableau avec la répartition des frais à chaque commune pour validation, avant émission du titre comptable de recette pour la récupération des frais.

Article 2 : Répartition des charges

Les frais de fonctionnement seront répartis entre les communes membres selon la formule suivante :

- 50% au nombre d'élèves scolarisés par commune au 1^{er} novembre de chaque année,

- 50% au nombre d'habitants de chaque commune (THIAUCOURT, BOUILLONVILLE, CHAREY, XAMMES, JAULNY, VIEVILLE EN HAYE, BENEY EN WOËVRE), population prise en compte pour le calcul de la DGF (INSEE).

Article 3 : Avances sur charges

Une avance de charges, répartie sur quatre paiements sera effectuée de la façon suivante :

- Une avance le 1^{er} janvier de chaque année scolaire
- Une avance le 1^{er} avril de chaque année scolaire
- Une avance le 1^{er} juillet de chaque année scolaire
- Une régularisation au 1^{er} septembre chaque année scolaire

Article 4 : Dérogations

Conformément à l'article [L. 212-8](#) du code de l'éducation, une commune extérieure, se verra appliquer le tarif du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, classes enfantines et écoles primaires) de la commune d'accueil, THIAUCOURT.

Le coût des charges, relatif aux enfants des communes n'ayant pas validé de dérogation sera réparti sur toutes les communes membres du regroupement.

Article 5 : Transports méridiens

La répartition des frais de transport méridien est basée sur la même clef de répartition que les frais de fonctionnement et ne concernera pas les communes dérogataires, à l'exception des enfants qui emprunteront le bus.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la convention.

Considérant la Délibération 20171130-30 relative à la participation de la Communauté de Communes au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Madt – Esch – Trey.

L'installation de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey, le 29 juin 2017 engage les Communautés de Communes de ces territoires et le PnrL à mener une animation qui devra aboutir à l'adoption du SAGE.

Pour cela, une première convention est établie pour l'embauche d'une chargée d'étude SAGE, pour une durée déterminée de huit mois, qui permettra de finaliser l'état de lieux du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey en complétant et actualisant les données, finalisant la rédaction du rapport et l'élaboration de l'atlas cartographique, élaborant un document de synthèse en vue de communiquer largement auprès des acteurs et contribuant à la préparation des réunions dans l'objectif de la validation des documents par la CLE.

PREAMBULE

L'animatrice du SAGE, véritable cheville ouvrière, a été recrutée en février 2018 par le PnrL, structure porteuse du SAGE, en lien avec les Communautés de Communes du territoire concerné. Dès lors, l'état initial a débuté en particulier avec la rencontre des acteurs et la prise de connaissance du territoire qui s'est poursuivi en 2019. Or depuis avril 2019, l'animation de la démarche Mad'in L'Eau Reine (suite de l'Atelier des Territoires Rupt de Mad) a été confiée à l'animatrice du SAGE, et l'élaboration de l'état des lieux du SAGE n'a pas pu être finalisée dans les délais prévus.

L'embauche d'une chargée d'étude SAGE, pour une durée déterminée de huit mois, permettra de finaliser l'état de lieux du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey en complétant et actualisant les données, finalisant la rédaction du rapport et l'élaboration de l'atlas cartographique, élaborant un document de synthèse en vue de communiquer largement auprès des acteurs et contribuant à la préparation des réunions dans l'objectif de la validation des documents par la CLE.

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention portera sur les points suivants :

- Portage du poste de chargée d'étude SAGE
- Conventonnement financier
- Résidence administrative
- Autorité hiérarchique et accompagnement technique

Article 2. Portage du poste de chargée d'étude SAGE

2.1 Portage politique

Il revient à la CLE du SAGE Rupt de Mad Esch Trey de porter politiquement le SAGE et au Forum Politique de porter politiquement Mad'in L'Eau Reine.

2.2 Portage technique

Le portage de l'animation et des études est confié par la CLE au Parc naturel régional de Lorraine.

Le portage technique consiste à assurer la réalisation de l'étude d'état initial menée en régie par le poste de chargée d'étude SAGE.

Article 3. Conventonnement financier

3.1 Répartition financière

Il est convenu que les salaires et charges ainsi que les frais d'accompagnement du poste de chargée d'études SAGE soient répartis entre les parties de la manière suivante :

Une fois déduite les aides financières :

- de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : 70%
- de la Région Grand Est : 10%

Le reliquat est ainsi réparti :

- Le PnrL : 10%

Et selon la pondération suivante : 60% suivant la superficie du bassin versant de la CC dans le SAGE, 20% suivant le nombre d'habitants et 20% suivant le potentiel fiscal des communes :

- La CC Mad et Moselle : 6,3%
- la CC Côtes de Meuse-Woëvre : 3,7%

Le montant prévisionnel maximum est de 31 500€. Le montant définitif exact sera connu lors du décompte des dépenses.

La prise de fonction de la chargée d'études SAGE est fixée au 1er septembre 2020.

3.2 Modalités de contribution des communautés de communes

Le PnrL sollicitera chaque communauté de communes à hauteur du pourcentage fixé dans cette convention et des frais réels calculés.

Un titre de recette sera émis par le Parc naturel régional de Lorraine dans le courant du second trimestre 2021.

Le paiement sera à effectuer sur le compte banque de France du syndicat mixte.

Article 4. Résidence administrative de l'animateur

La résidence administrative du poste est située à la Maison du Parc, 1 rue du Quai, CS 80035, 54700 PONT-A-MOUSSON Cedex.

Article 5. Autorité et accompagnement technique

L'autorité hiérarchique concernant l'emploi relève de la direction du PnrL.

L'autorité politique concernant la mission de la chargée d'étude SAGE relève du président de la CLE et du bureau de la CLE.

La mission sera accompagnée techniquement par l'animatrice du SAGE, les techniciens environnement des CC et de la chargée de mission eau du PnrL.

Article 6. Durée et mise en œuvre de la convention

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, répartie sur 2020 et 2021.

6.2 Suivi de la convention et évaluation

Les partenaires conviennent de se rencontrer afin de réaliser une évaluation commune de cette convention, et le cas échéant de faire évoluer le contenu ou les modalités du partenariat.

Un rapport d'activité sera présenté conjointement à celui de l'animatrice du SAGE.

6.3 : Exécution de la convention

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la convention, les partenaires conviennent de se réunir dans les deux mois suivant la saisine par courrier de l'un des partenaires à l'attention des autres.

A défaut d'accord amiable chaque partenaire a la possibilité de dénoncer la convention par délibération de son assemblée délibérante, sous réserve d'en informer préalablement par courrier les autres parties.

6.4 : Modifications de la convention

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants approuvés et signés par les trois partenaires.

6.5 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Une deuxième convention porte sur une « études ressources », car dans le cadre de l'élaboration du SAGE, un certain nombre de besoins ont été identifiés concernant les questions quantitatives et les usages de l'eau à l'échelle des bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey et certains usages propres au Rupt de Mad, en lien avec l'approvisionnement en eau potable du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Cette étude sera confiée à un bureau d'études sur appel d'offre. Sa durée est estimée à 18 mois environ. Le suivi de cette étude sera effectué par la commission « aménagements et usages de l'eau » du SAGE. Le bureau de la CLE et la CLE in fine valideront les phases successives puis l'ensemble de cette étude. Les résultats de cette étude seront intégrés aux documents du SAGE.

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, un certain nombre de besoins ont été identifiés concernant les questions quantitatives et les usages de l'eau à l'échelle des bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey et certains usages propres au Rupt de Mad, en lien avec l'approvisionnement en eau potable du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'étude de gestion quantitative des ressources en eau du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey permettra d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des trois bassins versants en intégrant une analyse prospective de l'impact du changement climatique et de proposer des actions de gestion équilibrée des ressources en eau. L'étude intégrera spécifiquement sur le bassin versant du Rupt de Mad la question des modalités de variations saisonnières du débit minimal conformément au L.214-18CE et du rétablissement de la continuité écologique au barrage d'Arnaville.

Cette étude, nommée ci-après « étude ressources », sera confiée à un bureau d'études sur appel d'offre. Sa durée est estimée à 18 mois environ. Le suivi de cette étude sera effectué par la commission « aménagements et usages de l'eau » du SAGE. Le bureau de la CLE et la CLE in fine valideront les phases successives puis l'ensemble de cette étude. Les résultats de cette étude seront intégrés aux documents du SAGE.

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention portera sur les points suivants :

- Portage de l'étude ressources
- Conventonnement financier
- Modalités de contribution des co-signataires

Article 2. Portage de l'étude ressources

2.1 Portage politique

Il revient à la CLE du SAGE Rupt de Mad Esch Trey de porter politiquement le SAGE.

2.2 Portage technique

Le Parc naturel régional de Lorraine est maître d'ouvrage de l'étude ressources.

Le portage technique consiste à assurer le suivi financier, administratif et technique du bureau d'études qui sera mandaté.

Les relations entre le maître d'ouvrage, les quatre communautés de communes concernées par l'étude et le Syndicat des Eaux de la Région Messine sont déclinées dans cette convention.

Article 3. Conventonnement financier

3.1 Répartition financière

Il est convenu que les dépenses de l'étude ressources soient réparties entre les parties de la manière suivante :

Une fois déduites les aides financières :

- de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : 60%
- de la Région Grand Est : 20%

le reliquat est ainsi réparti :

- Le SERM : 10%
- Le PnrL : 2%
- La CC Mad et Moselle : 3,2%
- la CC Bassin de PAM : 2,2%
- la CC Terres Toulousaises : 0,7%
- la CC Côtes de Meuse-Woëvre : 1,9%

Conformément à la pondération validée entre le PnrL et les 4 communautés de communes du SAGE.

Le montant prévisionnel maximum est de 90 000 € HT. Le montant définitif exact sera connu lors du décompte des dépenses.

3.2 Modalités de contributions des Communautés de Communes et du SERM

Le PnrL sollicitera chaque signataire à hauteur du pourcentage fixé dans cette convention et des frais réels calculés.

Un titre de recette sera émis par le Parc naturel régional de Lorraine une fois l'étude finalisée.

Le paiement sera à effectuer sur le compte banque de France du syndicat mixte.

Article 4. Durée et mise en œuvre de la convention

4.1 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec la fin de l'étude ressource, soit d'après le calendrier prévisionnel, au second trimestre 2022.

4.2 : Suivi de la convention et évaluation

La commission thématique « aménagements et usages de l'eau » du SAGE est le comité de pilotage de l'étude (COPIL). Chaque signataire de la présente convention est membre du COPIL.

Les partenaires conviennent de se rencontrer au moins annuellement, afin de réaliser une évaluation commune de cette convention, et le cas échéant de faire évoluer le contenu ou les modalités du partenariat.

4.3 : Exécution de la convention

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la convention, les partenaires conviennent de se réunir dans les deux mois suivant la saisine par courrier de l'un des partenaires à l'attention des autres.

A défaut d'accord amiable chaque partenaire a la possibilité de dénoncer la convention par délibération de son assemblée délibérante, sous réserve d'en informer préalablement par courrier les autres parties.

4.4 : Modifications de la convention

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants approuvés et signés par les six partenaires.

En cas de fusion ultérieure d'une Communauté de Communes avec un autre établissement public de coopération intercommunale, la présente convention se poursuit avec l'établissement issu de cette fusion, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Les partenaires conviennent néanmoins dans cette hypothèse de se réunir afin d'étudier les modifications devant être apportées à la convention initiale.

4.5 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A l'unanimité le conseil autorise le Président à signer les conventions dans le cadre du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey.

Informations diverses :

MOBILITE :

Il sera évoqué lors du prochain conseil la prise de compétence mobilité. Des documents ont été envoyés à ce sujet. D'autres plus synthétiques seront transmis dans les prochains jours.

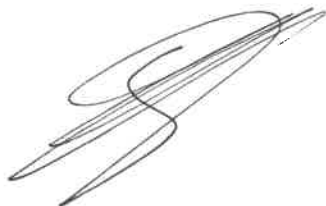
HAUT DEBIT :

De nombreuses questions sont posées sur le déploiement de la fibre sur notre territoire, notamment sur le calendrier des travaux.

Les services de la Région seront contactés pour permettre d'avoir des réponses dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 21h15.

Président,
Sylvain DENOYELLE



La Secrétaire de Séance
Jacqueline PETITCOLAS



